

I L'ESTHETIQUE TRANSCENDANTALE

■ Distinguer : **sensibilité** = **faculté des intuitions**
 sensation = **matière de la sensibilité**

■ Si je fais abstraction de la matière du phénomène il reste sa forme. Cette forme doit pouvoir s'appliquer à toute matérialité phénoménale : **il ne peut donc s'agir que de l'espace et du temps.**

a) DE L'ESPACE

■ On ne peut jamais se représenter qu'il n'y ait pas d'espace : **donc l'espace est la condition de possibilité nécessaire à toute représentation.**

■ Pour que je puisse me représenter les choses comme en dehors et à côté les unes des autres, **il faut que la représentation de l'espace soit déjà posée a priori.**

■ Sur cette **nécessité a priori** se fonde la certitude apodictique de tous les principes géométriques.

■ En tant qu'il est une représentation nécessaire a priori l'espace est la condition de possibilité nécessaire pour toute représentation du réel.

b) DU TEMPS

■ la simultanéité ou la succession ne tomberaient pas sous le coup de la perception si la représentation du **temps ne lui servait a priori de fondement.**

■ On peut faire abstraction de tous les phénomènes dans le temps, **mais on ne peut faire abstraction du temps lui-même.**

■ Le temps est donc une **représentation nécessaire et a priori.** Sur cette nécessité a priori se fonde la possibilité de principes apodictiques concernant le temps : **l'arithmétique.**

c) LES RAPPORTS SENS EXTERNE (espace) ET SENS INTERNE (temps)

■ L'espace est la forme du sens externe : càd condition de possibilité des figures et « formes » (dessins) extérieurs.

■ Le temps est la forme du sens interne : càd condition de possibilité de la **mise en relation** des phénomènes extérieurs.

CONCLUSION : Le temps et l'espace n'ont pas de réalité absolue. Cependant en tant que conditions de possibilité de la représentation des phénomènes ils ont une réalité empirique : **ils sont la forme réelle de l'intuition sensible.**

II LA LOGIQUE TRANSCENDANTALE

A) Existe-t-il un critère universel de la vérité ?

Définition nominale de la vérité : accord jugement avec son objet

ceci = contenu de la vérité, ne peut pas constituer en soi un critère car exige que l'on dispose à chaque fois d'un critère de l'accord jugement-objet.

La vérité d'une connaissance dépend de son contenu (=rapport à l'objet). Un critère universel de la vérité devrait faire abstraction du contenu, car une connaissance vraie pour un objet ne le sera pas pour un autre.

On ne peut donc exiger aucun critère universel de la vérité quant à son contenu, c'est à dire quant à sa MATIERE.

En ce sens la logique générale fournit les critères FORMELS de la vérité = critères NEGATIFS

B) Quelle est la logique de la SYNTHÈSE entre la forme et la matière de la connaissance ?

En tant que la logique générale pure est séparée du contenu de la connaissance elle ne saurait être la seule condition de la possibilité de l'expérience.

La connaissance qui aurait cette faculté d'être l'origine non empirique des représentations ainsi que la possibilité que ces représentations ont de se rapporter a priori à des objets de l'expérience est une connaissance, une logique transcendante.

Celle-ci est le **CANON** de l'application des règles de l'entendement pur à l'expérience.

a) De l'analytique

L'analytique présente dans ses **ELEMENTS** tout le travail de l'entendement pur et les principes sans lesquels aucun objet ne peut être pensé.

= elle est l'analyse du processus transcendantal de la connaissance.

= **logique de la vérité**

b) De la dialectique

= L'usage des principes et règles de l'entendement pur comme **ORGANON**

= **L'illusion** transcendante.

C) ANALYTIQUE TRANSCENDANTE

Il nous faut cerner une IDÉE du tout de la connaissance intellectuelle A PRIORI, et en chercher les concepts qui la composent, et par suite leur trouver une cohésion en un système.

■ L'entendement est un pouvoir de juger

Nous avons vu plus haut qu'il était un pouvoir de « penser », c'est à dire de connaître par concepts.

Or **les concepts se rapportent toujours comme PREDICATS de jugements POSSIBLES.**

Ainsi le concept de *corps* est le prédicat possible des sujets A, B ou C.

A : les A sont des corps.

B : les B sont des corps .

C : les C sont des corps.

Tous les jugements sont **fonction de l'unité** parmi nos représentations car ils opèrent dans le sens d'une unité synthétique.

On trouvera donc toutes les fonctions de l'entendement, si on parvient à déterminer **LES FONCTIONS QUI CONSTITUENT ET AUTORISENT L'UNITE DES JUGEMENTS.**

III L'UNITE TRANSCENDANTE (L'APERCEPTION)

■ A) LES DEUX PREUVES DE L'UNITE TRANSCENDANTE

■ La preuve descendante (p 129 - 133)

Pour qu'il y ait connaissance nous devons avoir conscience a priori de notre unité structurelle par rapport à toutes nos représentations.

La nécessaire **unité d'aperception a priori** exige que le divers puisse être lié au sein d'une conscience.

■ La preuve ascendante (p 133 - 140)

Le phénomène ne serait rien pour nous s'il n'y avait en nous aucun pouvoir de juger du divers.

Pour que la **perception** du divers ne soit pas seulement **sensation**, il faut qu'il y ait une **unité transcendante originaire qui SE rapporte ses sensations.**

■ B) DISTINCTION SENS INTERNE ET APERCEPTION.

Ce qui détermine **le sens interne** c'est l'entendement et son pouvoir originaire de lier le divers de l'intuition, c'est à dire de le **ramener à une aperception** .

L'**aperception** atteint le divers des intuitions *en général* par la médiation des catégories.

Le **sens interne** renferme au contraire la simple **forme de l'intuition**, mais sans liaison du divers qu'elle contient.

■ la relation sens interne - aperception.

L'**entendement** ne trouve pas la **liaison du divers** dans le sens interne, mais c'est en affectant ce sens qu'il la produit.

L'aperception est donc la condition de possibilité de toute synthèse a priori du divers par la médiation des catégories de l'entendement.

Cependant il ne saurait y avoir de synthèse du divers sans que celui-ci n'affecte le sens interne, c'est à dire la forme de l'intuition, sans quoi le divers intuitionné ne saurait être homogène à la catégorie.

L'APERCEPTION EST L'ŒUVRE DE L'ENTENDEMENT.

IV LES PREDECESSEURS DE KANT.

1) Descartes .

a) Première preuve ontologique de l'existence de Dieu. (troisième méditation.)

- Il y a en moi une idée exceptionnelle, l'idée de Dieu, idée de la perfection.
- Or moi, je suis un être imparfait, soumis à la dégénérescence .
- Tout effet doit avoir une cause suffisante pour être généré.
- Or je ne puis être la cause suffisante de l'idée d'infini et de perfection qui se trouve en moi.
- Je suis donc autorisé de déduire de la présence de cette idée en moi l'existence de Dieu.

b) Seconde preuve ontologique ; (Cinquième méditation)

- Concevoir l'essence de Dieu indépendamment de son existence contredirait sa perfection.
- Dès lors étant donné que je peux penser son essence je dois pouvoir en déduire son existence.

c) La critique de Kant.

- De la seule position d'un concept ne peut résulter son existence .
- Ce n'est pas parce que j'ai le concept de cent Euros que j'ai cent Euros en poche.
- **Le concept de cent Euros signifie la possibilité de cent Euros, et non les cent Euros.**

■ 1^{er} APPROFONDISSEMENT.

- A la question « Dieu existe-t-il » **Descartes** va répondre sur la base d'un **jugement ANALYTIQUE : Il déduit le concept d'existence par l'analyse du concept d'essence.**
- Or tout jugement de connaissance est nécessairement synthétique en tant qu'il ajoute à son sujet un prédicat qui désigne un objet sensible. L'existence de la chose s'ajoute de l'extérieur au concept.

■ 2^{ème} APPROFONDISSEMENT.

- Affirmer que Dieu ne peut qu'exister dans la mesure où son concept ne saurait logiquement admettre le contraire, ou parce que la loi de la causalité m'empêche de penser que je puisse moi-même créer le concept de perfection, c'est proprement ce que Kant désigne sous le terme d'illusion transcendante : **Descartes prend ici une condition de possibilité de penser le réel (le principe de causalité) pour un critère de jugement sur l'existence.**
- En effet, en tant que je connais le monde des phénomènes selon des règles et des principes rationnels, **je ne puis faire de ces principes et de ces règles des sujets ou des objets de connaissance.** Ces règles Kant les désigne sous le terme de *catégories*. Leur usage est légitime lorsque je les applique à des objets de ma sensibilité. Au cas contraire leur usage est illégitime **car en les appliquant à des objets suprasensibles** tels que Dieu, l'âme et le monde, comme lorsque je dis, par exemple que Dieu est la cause du monde, **je fais de la catégorie de la causalité un usage transcendant tel que je pourrais tout aussi bien affirmer le contraire.**
- Cet usage transcendant des catégories procède selon un usage des règles logiques formelles de l'entendement comme un « **ORGANON** », c'est à dire qu'elles en font un « outil » de connaissance alors qu'elles ne sont légitimes qu'en tant que « **CANON** » de la connaissance, c'est à dire en tant que **critère négatif** de la vérité sur les choses.
- Elles me permettent de dire ce qui est faux , mais pas, **à elles seules**, de décrire ce qui est. **Pour cela il faudra qu'elles soient synthétisées à l'intuition que j'ai du réel**, or je n'ai aucune intuition sensible de l'existence de Dieu.